



Pirailon Mag

Pour ne pas s'en laisser conter !

N° 8 - JANVIER 2017

Non à la carrière au delà de 2020 !

Le bulletin d'informations du collectif d'habitants et riverains de Saint Julien-Molin-Molette

Rien n'est perdu !

LETTRE OUVERTE A NOS ELUS

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Vous avez voté le 30 juin 2016 contre le **Projet d'Intérêt Général (PIG)** du Préfet par 9 voix contre, 2 voix pour et 4 blancs.

Ce projet d'Intérêt Général **porte atteinte à vos compétences d'élus** en matière de document d'urbanisme.

- Nous espérons tous que vous maintiendrez votre position dans le futur et que vous resterez fermes et décidés face au Préfet et au carrier.
- Nous espérons que vous irez au Tribunal Administratif contester l'Intérêt Général de cette extension.
- Nous espérons que vous irez jusqu'au bout de votre démarche.

et nous vous demandons qu'une motion s'opposant clairement à cette extension de carrière soit soumise au plus vite et fasse l'objet d'un débat et d'un vote "contre" du conseil municipal.

LES ATELIERS DU FUTUR (septembre-novembre-décembre 2016)

La municipalité, appuyée par le Parc du Pilat et l'entreprise Kaléido Scop, a organisé en trois temps une réflexion collective et participative sur l'avenir après 2025 de Saint Julien-Molin-Molette.

Ces ateliers ouverts aux habitants, aux professionnels, aux usagers des services publics et aux agents de la commune ont été largement fréquentés par les Pirailons.

Même si cette entreprise s'est avérée très conviviale et sympathique, une grande partie des participants n'a pas omis de pointer les nuisances de la carrière et le frein énorme que représenterait son extension pour l'avenir de notre village.

COMMENT ENVISAGER L'AVENIR DE SAINT-JULIEN SI LA CARRIÈRE EXISTE APRÈS 2020 ?

Quelles suites concrètes va donner la municipalité après toutes les propositions faites à ces Ateliers ?

**MEILLEURS
VŒUX
2017**

Le Collectif d'habitants et riverains de Saint Julien-Molin-Molette présente ses meilleurs vœux aux Pirailons pour cette année 2017.
Soyons solidaires avec les personnes les plus exposées aux nuisances de la carrière.
Nous sommes tous Pirailons, restons unis pour l'intérêt de notre village.

Le Projet d'Intérêt Général ne sert pas la loi

Il suffit de lire le code de l'urbanisme pour trouver bon nombre d'arguments desservant ce Projet d'Intérêt Général. Qui n'a de général que le mot qu'il contient. Car il faut être de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que ce projet sert un intérêt particulier.

CODE DE L'URBANISME (extrait) - Article L101-2

Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 105 Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° b) « la revitalisation des centres urbains et ruraux »
- d) « la conservation et la restauration du patrimoine culturel »
- 2° « La qualité urbaine, architecturale et paysagère »
- 3° « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat »

La perspective d'une extension de l'exploitation de la carrière, rend la revitalisation du centre du village impossible. Avec la production actuelle de 150 000 t/an, c'est près de 200 passages de camions par jour qui traversent le village. 259 passages de camions d'après les données du tableau de synthèse page 78 de l'étude environnementale produite par la Préfecture. Ces données de trafic mesurées, sont indûment qualifiées de faible par les services du Préfet. Cela représente un passage de camion toutes les 3 minutes dans le village ! Une poursuite de la production se traduira nécessairement par une permanence du trafic de camions dans le centre bourg. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est indéniable que la persistance des nuisances (bruit, pollution, poussière, danger de circulation...) ne fera qu'accroître un processus de désertification du centre du village déjà engagé depuis plusieurs années. A ce jour ce sont 147 logements du village qui ne trouvent pas acquéreur ou locataire. On peut ajouter à ce tableau les bâtiments qui se dégradent et dont les propriétaires ne veulent pas engager de réhabilitation faute de perspective de vente ou de rentabilité.

La revitalisation du village passe, en outre, par une reconversion des activités économiques. Saint Julien-Molin-Molette conserve un patrimoine architectural hérité d'une période industrielle qui fut florissante jusqu'au début du 20^{ème} siècle. Cependant, cette activité industrielle est aujourd'hui révolue et l'avenir économique du village doit trouver sa source dans un autre secteur d'activité.

Patrimoine architectural, environnement attrayant, proximité de grandes villes, sont une somme de facteurs particulièrement favorable à un développement touristique. Le potentiel bâti, dont la reconversion et l'exploitation dans une industrie touristique, est exceptionnel. Il existe dans le centre bourg 17 bâtiments industriels dont certains sont encore en attente de projet, ce qui représente une surface couverte de plus de 2000m². De nombreux autres bâtiments dans le village offrent des possibilités de conversions pour accueillir des activités, artisanales, commerciales, touristiques.

On peut citer en exemple le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, car comme chacun le sait, cette région a eu elle aussi son heure de gloire dans la production textile. On trouve dans cette région bon nombre de villages, ressemblant à Saint Julien-Molin-Molette, ayant hérité de ce passé industriel, de nombreux bâtiments à l'architecture spécifique des usines du 19^e siècle. Or, ces villages ont su tirer parti de leur environnement naturel, de la proximité de grandes villes, des capacités d'accueils offertes par une réhabilitation des bâtiments industriels.

Ce modèle est reproductible à Saint Julien-Molin-Molette :

- Le parc du Pilat possède un domaine skiable, un réseau de chemins de randonnée, des sites naturels remarquables.
- Saint Julien-M.-M. est proche de Saint Étienne, de Lyon et de la vallée du Rhône. Le village est sur le chemin de Compostelle

- Des bâtiments industriels à réhabiliter existent à Saint Julien-Molin-Molette.
- Le lac du Ternay pourrait représenter un intérêt touristique.

Les éléments favorables à une telle reconversion économique sont bien présents, ce qui lui fait défaut aujourd'hui c'est une véritable volonté politique.

C'est une lourde responsabilité que prendrait le Préfet à autoriser la poursuite de l'exploitation de la carrière. Il n'y a pas d'intérêt général à refuser à un village et à sa population l'opportunité d'un développement économique en lui imposant durant 30 ans les nuisances d'une carrière et le passage incessant de camions. Il faut mettre dans la balance du « pour et du contre » les éléments qui méritent de s'y trouver. Si l'on parle d'emplois, la déclaration de projet signale, page 18, la présence permanente de 10 employés sur le site, les 14 autres temps plein (transports et services généraux) ne sont pas sédentarisés sur la carrière. Mais pourquoi la déclaration de projet ne prend-t-elle pas en compte les emplois sur la commune qui seraient directement menacés par la poursuite de l'exploitation ?

Ce sont plus de 20 personnes dont l'activité dépend de la survie et du développement économique et touristique du village.

Par ailleurs, l'entreprise Delmonico-Dorel disposait de 15 ans (de 2005 à 2020 durée d'exploitation consentie par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005) pour prévoir le reclassement de ses salariés dans les différentes entités du groupe (www.delmonico-dorel.com). La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi publiée au Journal officiel du 16 juin 2013, oblige l'employeur au reclassement. L'article L 1233-4 du code du travail autorise l'employeur à modifier les contrats de travail en cas de changement d'implantation du lieu de production.

Les services de la Préfecture ne font que reprendre à leur compte l'argument du carrier concernant la menace sur l'emploi (cf DD MAG d'octobre 2014 encadré page 3 en annexe), c'est non seulement indigne mais c'est oublier la Loi. **La véritable menace pour l'emploi, ce n'est pas l'arrêt de l'exploitation de la carrière dans les délais prévus, c'est l'employeur Delmonico-Dorel, qui n'a pas fait son travail de chef d'entreprise en anticipant cette échéance.**

Accentuer la pression sur le village par la poursuite de l'exploitation de la carrière durant 30 années supplémentaires mettrait en danger les emplois existants dans le village, compromettrait les créations d'emplois liés au tourisme et achèverait à coup sûr de vider Saint Julien-Molin-Molette de sa population.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Objectivité, Impartialité ? - A chacun de se faire son idée...

Le 29 novembre 2016, Monsieur Grétha, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable et sans conditions au projet dit d'intérêt général de la carrière.

Beaucoup d'échanges nous autorisaient à penser que M. Grétha entendait et même partageait certains de nos points de vue. Dès lors, on pouvait donc s'attendre à un avis plus neutre et moins tranché en faveur de la carrière.

Malheureusement, cet avis se contente de reprendre les termes et les arguments avancés par l'entreprise et déjà utilisés par la préfecture comme justification de l'intérêt général.

Nous avons pourtant dénoncé la réalité de ces affirmations avant et pendant l'enquête (à titre d'exemple, quel Pirailon peut croire que 80% des produits de cette carrière sont utilisés dans un rayon de 20 km de Saint Julien MM et participent notoirement aux besoins stéphanois !?)

Au final, relater nos arguments sans y adjoindre le moindre avis, la moindre remarque, le moindre soupçon de prise en compte ne nous paraît pas conforme à l'esprit même d'une enquête publique. On peut se demander où sont l'objectivité et l'impartialité imposées par la loi.

Une fois de plus, les nuisances qu'engendre cette carrière pour notre village ne sont pas prises en compte ni même évoquées dans le dossier présenté pour le projet d'intérêt général. Il apparaît nulle part d'études contradictoires identifiant, quantifiant, démontrant les impacts négatifs d'une telle exploitation.

De plus, nous ne pouvons que constater que cette consultation s'apparente aux précédents rendez vous procéduraux menés dans une urgence habile et coupable tels que :

- La réunion de la CDPENAF (Commission pour la Protection des Espaces Naturels et Forestiers) : sujet présenté aux siégeants comme une simple formalité et si adroitement conduit par l'état qu'avec surprise nous lisons dans les conclusions de cette commission : *"considérant la justification de l'opportunité du projet au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières."* Comprenez qui pourra !
- Mais également la réunion des personnes publiques faite dans une précipitation que certains ont tenté en vain de faire remarquer et ne laissant aux invités aucun délai de consultation de leur base ou de réflexion.

Nous pensons que ce projet est totalement néfaste à l'intérêt général et particulièrement à celui des habitants de notre village qu'ils en soient ou non conscients et nous restons mobilisés et prêts à agir.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Nous soutenons le PLU tel qu'il a été conçu sans terrains d'extension à carrière.

Contrairement aux recommandations émises par le commissaire enquêteur (proposition d'une compensation financière de l'ordre de 0,50cts par tonne extraite), **nous estimons qu'aucune compensation financière ne sera à la hauteur des préjudices subis depuis de très nombreuses années par le village et ses habitants.**

LA RADIOACTIVITÉ NATURELLE

Une soirée proposée par la Criirad

Naturelle mais non sans risque et de plus non détectable sans appareils de mesure, la plupart des pays concernés ont mis en place des réglementations permettant la sensibilisation et la protection de la population. La France s'y est mise tardivement, depuis 2004, et cette réglementation est insuffisante.

La Criirad a été créée en 1986 suite aux mensonges de l'État concernant les retombées radioactives de Tchernobyl en France. Elle a depuis les années 1990 agi pour faire reconnaître la problématique radon et sa compétence est reconnue dans ce domaine.

Roland Desbordes, président de la Criirad et Sylviane Poulenard, vice-présidente interviendront sur la radioactivité naturelle et ce qu'on appelle la radioactivité naturelle renforcée.

Qu'est-ce que le radon ? Comment se contrôle-t-il ? Quels sont ses risques ? Quelle est la réglementation et ses insuffisances ?

Où le rencontre-t-on : bâtiments, matériaux, industrie... ?

**vendredi 24 février 2017
à 20 heures à la Passerelle**

Notre collectif est ouvert à tous les habitants et riverains de St Julien qui se posent des questions sur l'avenir de leur village, c'est pourquoi nous vous invitons à participer à la prochaine réunion du collectif qui se tiendra dans la salle du conseil municipal de la Mairie

le jeudi 2 février à 20 heures

Le Pirailon Mag est financé par des dons. Nous remercions nos donateurs pour leurs contributions à cet exemplaire du Pirailon Mag.

Courriel : collectif.hab.sjmm@gmail.com • www.facebook.com/collectif.habitants.saint.julien/

Découpez l'affiche ci-contre et affichez la...

**pour l'abandon du projet d'intérêt général
et l'arrêt de la carrière en 2020**

ManiFête Action

saint Julien **Molin** ^{Loire} ⁴²
Molette

sam 18 février
2017

**Plantons
des arbres
contre
l'extension**

**RDV 14h
place de
la Mairie**



Imprimé sur papier 100% recyclé

Le Collectif d'habitants et riverains de St-Julien-Molin-Molette

www.facebook.com/collectif.habitants.saint.julien/